



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 052/2024

OBJET : Contrat de vente de spectacle en partenariat avec le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et le Collège Michel Vignaud pour le mardi 21 mai 2024 à 10h30

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu l'arrêté n°100/2024 en date du 03 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Jeannette BRAZDA, Adjointe au Maire, du 08 au 19 avril 2024,

Considérant la proposition faite par **Entrées de Jeu** d'une représentation de spectacle intitulée « *coup de pression* » pour des élèves de 4^{ème} le mardi 21 mai 2024 à 10h30.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de vente avec l'entreprise **Entrée de Jeu**, représentée par Mme Manuelle FINON en qualité de Directrice Administrative, dont le siège social se situe au 35 villa d'Alésia, 75014 PARIS (Siret : 415 154 400 000 14 - APE : 9001Z)

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat de vente pour une prestation prévue le mardi 21 mai 2024 à 10h30 pour une représentation de spectacle intitulée « *coup de pression* » pour des élèves de 4^{ème}

Article 3 : DECIDE de signer ce contrat de vente pour un montant total de 1 850.00 € TTC (mille huit cent cinquante euros)

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12/04/2024


Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Jeannette BRAZDA



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

